

# REGLEMENT FINANCIER (Année 2019/2020)

## 1. LES CONTRIBUTIONS - COTISATIONS - PRESTATIONS

<u>TARIFS MENSUELS</u>	<b>TPS</b>	<b>MATERNELLE</b>	<b>PRIMAIRE</b>	<b>COLLEGE</b>
<b>Contribution familiales</b>	230€			
Classe Hors Contrat		39€	39 €	57 €
<b>Cotisations forfaitaires</b>	/	7 €	12 €	16 €
<b>Totaux</b>	<b>230 €</b>	<b>46 €</b>	<b>51 €</b>	<b>73 €</b>

### A) CONTRIBUTION DES FAMILLES

Cette contribution est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires, les activités éducatives ou d'enseignement hors contrat, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national conformément au décret n°60-745 du 28 juillet 1960 modifié autorisant les établissements sous contrat d'association à demander une contribution financière aux familles.

### B) ASSURANCE

L'OGEC a fait le choix d'un contrat de groupe portant sur l'assurance scolaire et extra-scolaire protégeant votre enfant (cf. flyer) ; tarif préférentiel inférieur à un contrat individuel.

### C) COTISATIONS FORFAITAIRES

Elles sont fixées pour l'année scolaire en cours et couvrent l'ensemble des frais détaillés ci-dessous.

➤ Elles comprennent :

1. Une cotisation unitaire annuelle pour **toutes les familles** incluant les activités pédagogiques, travaux manuels, carnets de liaison, surveillance aux heures de repas et activités se déroulant dans l'établissement, culture religieuse, accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art, ateliers etc....,
2. Une participation identique pour toutes **les familles** aux frais de photocopie et d'imprimerie.
3. Un forfait annuel pour matériel pédagogique pour les élèves du **collège et du primaire** (livres, TP, cahiers d'activités, matériel de technologie).
4. Une cotisation à l'association sportive du collège (UGSEL) ou un forfait « activités sportives » pour les classes primaires.

⇒ Elles ne comprennent pas les prestations scolaires que sont les études du soir et de la garderie, les voyages et échanges, la catéchèse au collège, la photo de classe, les clubs.

Ces prestations sont facultatives et font l'objet d'un choix des parents.

#### D) COTISATION A.P.E.L et ELAN SAINT JO (revue de l'amicale des anciens)

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics.

Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services dont la revue « Famille et Education ».

La cotisation est volontaire ainsi que l'abonnement à l'Elan Saint Jo (amicale des anciens élèves).

Ces deux cotisations sont directement reportées sur la facture si vous y adhérez.

#### E) DEMI-PENSION

La demi-pension est facultative et décidée par les parents qui en assument le coût.

**Tarif unique par repas pour un demi-pensionnaire : 5€70 pour l'école et 5€95 pour le collège.**

- Pour les familles n'ayant pas opté pour le prélèvement automatique, le compte cantine sera à créditer d'un 1<sup>er</sup> versement de 100€ minimum fin Août (par chèque ou en paiement en ligne via EcoleDirecte).
- A chaque passage de l'élève, le tarif indiqué ci-dessus sera déduit du compte. La famille veillera à alimenter le compte.

La demi-pension est possible à partir d'un repas par semaine jusqu'à 5 jours. Le tarif inclut :

- Le prix du repas
- Les frais de fonctionnement et du personnel éducatif
- Un goûter qui est offert chaque jour aux élèves restant à l'étude ou à la garderie

Le choix de la demi-pension ne peut être modifié en cours d'année.

**En cas de sortie ou voyage d'une journée le pique-nique est fourni par l'établissement au même tarif qu'un repas inclus dans le prix total du voyage ou de la sortie.**

Pour les élèves bénéficiant d'un PAI alimentaire, un droit d'accès est demandé d'un montant de 1.20€.

Régularisation en fin d'année : s'il y a trop perçu, le compte reste créditeur pour l'année suivante. En cas de départ, il vous sera remboursé par chèque.

#### F) ETUDES SURVEILLEES / GARDERIE

\*Etude ou garderie **occasionnelle 8 € par jour**, somme qui sera reportée sur la facture.

##### Maternelle



## Ecole et Collège

### Accueil Matin

A partir de 7h40

### Soir

100€/trimestre

+ goûter

17h00 -18h30

## **2. MODALITES FINANCIERES**

### **A) FACTURATION**

Les factures des familles sont annuelles et adressées début du mois d'octobre, elles ne comprennent pas la restauration.

Factures complémentaires pour les frais annexes en Janvier, Mars et Juin.

### **B) PAIEMENT ET ECHEANCIER**

Paiement à réception de la facture : il peut se faire soit annuellement, mensuellement ou au trimestre.

Moyens de paiement: soit par prélèvement (le 1<sup>er</sup> comprendra uniquement la scolarité + les cotisations forfaitaires) échelonné sur 9 mois, soit par chèque (à l'ordre de l'Institution Saint Joseph), en espèces (contre un reçu), en carte bleue au secrétariat ou via Ecole Directe.

**\*Tout trimestre commencé est dû à l'établissement.**

### **C) REDUCTIONS TARIFAIRES AUX FAMILLES**

Elles ne sont applicables que sur la contribution des familles. La grille « familles nombreuses » ci-dessous sera en vigueur à la rentrée 2019.

Nombre d'enfant(s)	Taux de remise par enfant
1	0%
2	0%
3	15%
4	25%
5 et plus	35%

### **D) FRAIS DE DOSSIERS ET ACOMPTE D'INSCRIPTION POUR LES NOUVEAUX ELEVES**

Les frais de dossiers s'élèvent à **90 € pour les nouveaux élèves**. Ils sont encaissés au retour du dossier d'inscription. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription. Ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant ou après la rentrée scolaire.

L'acompte d'inscription se monte à **100 €**, il sera encaissé puis déduit du relevé de la contribution des familles de septembre de l'année scolaire 2018/2019.

Cet acompte ne sera remboursé uniquement sur **demande écrite**, et qu'en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse à l'appréciation du chef d'établissement.

#### **E) ACOMPTE DE REINSCRIPTION POUR LES ELEVES DEJA SCOLARISES AU COLLEGE OU A L'ECOLE**

Un **acompte de 100 € par chèque par famille** est exigible lors de la confirmation de la réinscription. Il sera encaissé dès le retour du formulaire de réinscription et déduit de la facture du mois de septembre 2018.

Cet acompte ne sera remboursé que sur **demande écrite** et qu'en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse à l'appréciation du chef d'établissement.

#### **F) LOCATION DES MANUELS SCOLAIRES ET CASIERS AU COLLEGE**

Les manuels scolaires doivent être rendus en totalité et sans avoir été détériorés sinon ils seront facturés en fin d'année scolaire au tarif de 20 € l'unité.

La location des casiers pour les élèves des classes de 5<sup>ème</sup> / 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> au tarif de 25€ pour l'année.

#### **G) MODE DE REGLEMENT-PRELEVEMENT BANCAIRE**

**Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.**

**POUR LES PRELEVEMENTS, IL EST INDISPENSABLE DE FOURNIR :**

- **Pour les nouvelles familles**
  - Un R.I.B.
  - L'autorisation de prélèvements jointe et dûment complétée
- **Pour les anciennes familles**
  - Les modalités de paiement restent identiques d'une année sur l'autre sauf courrier de la part de la famille pour effectuer un changement.
- **Pour toutes les familles**
  - En cas de rejet du prélèvement, celui-ci sera immédiatement stoppé.
  - En l'absence de prélèvement, le règlement par chèque à l'ordre de l'Institution Saint Joseph doit parvenir mensuellement à l'établissement selon l'échéancier défini page 2.

#### **H) IMPAYES**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées, après en avoir averti les parents et en conformité avec le contrat de scolarisation. L'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

La résiliation du contrat de scolarisation intervient de plein droit au terme de l'année scolaire.